



COMMISSION D'APPEL

Publication le 7 février 2019

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

• CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N° 05/2018-2019 :

Appel du club de CLS PERRIGNIER et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX d'une décision de la Commission de l'Arbitrage (Faute technique).

Match n°20642264 du 18/11/2018 – Senior D4 – Poule A : PERRIGNIER 1 – MARGENCEL 2

Ce dossier sera étudié le mercredi 20 février 2019 à 19h00

au siège du District 4 Rue des Verchères 74100 VILLE LA GRAND

Personnes convoquées :

- Le Président de la Commission de l'Arbitrage ou son représentant
- M. MENAND Jérôme : CTDA

L'arbitre de la rencontre :

- M. PORTEMAN Mikaël : Arbitre
- M. DREVAULT Jean-Paul : Observateur

Pour le club de CSL PERRIGNIER :

- M. le Président ou son représentant
- M. ROCH Serge : Signataire de l'appel
- M. PEREIRA DOS SANTOS Jean-Pierre : Assistant
- M. EL MOUSKI Ismaël : Responsable technique
- M. GENOUD-PRACHEX Thomas : Capitaine

Pour le club de MARGENCEL :

- M. le Président ou son représentant
- M. THOMAS Christian : Assistant
- M. MOCELLIN Jérôme : Responsable technique
- M. MAMET Loïc : Dirigeant

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la LRAF. Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.



Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci.

DOSSIER D'APPEL N° 06/2018-2019 :

Appel du club de CRUSEILLES et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX d'une décision de la Commission de l'Arbitrage (Faute technique).

Match n°20642008 du 01/12/2018 – Senior D3 – Poule B : ASP VILLAZ 1 – CRUSEILLES 2

Ce dossier sera étudié le mercredi 20 février 2019 à 19h40

au siège du District 4 Rue des Verchères 74100 VILLE LA GRAND

Personnes convoquées :

- Le Président de la Commission de l'Arbitrage ou son représentant
- M. MENAND Jérôme : CTDA

L'arbitre de la rencontre :

- Mme BADIN Amandine : Arbitre

Pour le club de CRUSEILLES :

- M. le Président ou son représentant
- M. CHARRIERE Christophe : Assistant
- M. FOSSORIER Marc : Dirigeant
- M. AARAB Mustapha : Capitaine

Pour le club de l'ASP VILLAZ :

- M. le Président ou son représentant
- M. BAILLARD Jérôme : Assistant
- M. PESIN Christian : Entraîneur Dirigeant
- M. BEVILLARD Jonathan: Capitaine

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la LRAF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci.



Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

DOSSIER D'APPEL N° 07/2018-2019 :

Appel du club de BEAUMONT COLLONGES et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX d'une décision de la Commission des Règlements.

Match n°21144234 du 16/12/2018 – Coupe U15 – 2ème Niveau – Poule Unique : CLUSES-SCIONZIER FC 3 – BEAUMONT COLLONGES FC 2

**Ce dossier sera étudié le mercredi 20 février 2019 à 20h20
au siège du District 4 Rue des Verchères 74100 VILLE LA GRAND**

Personnes convoquées :

- Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant

Pour le club de BEAUMONT COLLONGES FC :

- M. le Président ou son représentant
- M. BUSSET Thierry : Responsable technique

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la LRAF. Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.